

DEUXIEME AVENANT

Programme d'éducation à l'environnement

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2027

L'ASSOCIATION DE DECOUVERTE DE LA FORET ET DU BOCAGE /

CENTRE FORET BOCAGE - TI AR C'HOADOU ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

ENTRE D'UNE PART,

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de Trinité

22200 GUINGAMP

ci-après dénommée « l'Agglomération », représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

ET D'AUTRE PART,

Association de découverte de la forêt et du bocage / Centre Forêt Bocage - Ti ar C'hoadoù

5 Hent an Dachenn sport

22160 LA CHAPELLE-NEUVE

ci-après dénommée « l'Association », représentée par Madame Nadia PADE, sa Présidente,

PREAMBULE

Considérant la convention de partenariat signée le 20 octobre 2024,

Considérant que l'Association agit pour la découverte de la nature, à travers des actions pédagogiques notamment, dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général,

Considérant que l'Agglomération est devenue compétente en matière d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté depuis le 1^{er} Janvier 2017, affirmant ainsi sa volonté de contribuer à toute initiative visant à développer sur son territoire les actions d'animation et d'éducation à l'environnement,

Considérant que le projet de l'Association participe au déroulement de cette politique,

Considérant le premier avenant approuvé en bureau communautaire le 9 décembre 2025,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglomération a mis en place, en partenariat avec les acteurs associatifs et publics locaux d'éducation à l'environnement et au développement durable, un programme d'animations destiné aux scolaires des écoles publiques et privées de maternelle et de primaire du territoire intercommunal.

La présente convention a donc pour but de préciser les conditions du partenariat entre l'Agglomération et l'Association afin de mettre en œuvre ce programme.

Article 2 – ENGAGEMENTS

L'Association mènera des animations inscrites dans le programme auprès des écoles du territoire intercommunal qui en font la demande, et ce après validation de prise en charge par l'Agglomération. Elle remettra annuellement un rapport d'activités faisant état, sur la base des objectifs fixés et de leur déclinaison annuelle, des résultats atteints pendant l'année scolaire. Elle fournira tous les éléments comptables nécessaires, notamment les comptes annuels écoulés certifiés et laissera l'Agglomération exercer tout contrôle qu'elle jugera utile.

L'Agglomération assurera la diffusion et la promotion du programme auprès des écoles. Elle validera les prises en charge et en informera l'association. Elle versera à l'Association un soutien financier correspondant aux animations réalisées, chaque fin d'année scolaire, et sur le rapport rendu de l'année scolaire achevée, dans la limite maximale de 5 500 € par an.

Le coût d'une animation est de 250 € avec un supplément de 0,42€/km pour les animations se déroulant à l'école ou à proximité.

L'association devra veiller, lors de la validation des animations à ne pas dépasser le montant maximal alloué par an.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le soutien financier de l'Agglomération pour cette action sera soumis, chaque année au vote du budget.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guingamp, le

Pour le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération,
Le Vice-Président délégué à l'Enfance, à la
Jeunesse, aux Sports et Loisirs

La Présidente de l'Association de découverte de la
forêt et du bocage / Centre Forêt Bocage - Ti ar
C'hoadoù

Dominique PARISCOAT

Nadia PADE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260210-DELBUE2026_02_22-DE